

CONDITIONS GENERALES

Maison de charme

Hébergement « Le Domaine de la Ronce » Adresse : 24 Le Canton Nord 33620 Cubnezais

MOYEN DE PAIEMENT

Paiement de l'acompte 50 % à la réservation. Le solde de 50 % à l'arrivée dans les lieux.

CAUTION MENAGE TAXE DE SEJOUR

Le montant de la caution sera exigé à la prise de possession des lieux loués : en chèque, virement, Visa ou espèce pour les français et par virement, Visa ou espèce pour les étrangers. Celle-ci sera restituée si aucun dégât n'est constaté le jour du départ. **Caution** : 1000 €

Option ménage 120 €

Taxe de séjour de 1,27 € + taxes additionnelles (+10% +34%): plafonnée à 1,83€ / pers. par jour (hors enfants) à régler à l'arrivée en plus du prix

ARRIVEE DIFFEREE OU INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'arrivée ou de départ en dehors des dates prévues, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le départ du locataire se fera sans déplacement du propriétaire et la caution sera renvoyée par courrier après vérification ultérieure des lieux.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a/ Les réservations annulées 30 jours avant l'entrée en jouissance pourront être remboursées à hauteur de 100%.

b/ Les réservations annulées moins de 14 jours avant l'entrée en jouissance un remboursement de 50% sera effectué.

c/ Dépassé le délai de moins de 14 jours aucun remboursement ne sera effectué.

d/ En cas d'annulation par le propriétaire, ce dernier reversera au locataire le montant de l'acompte perçu dès notification de l'annulation.

ASSURANCE

Le locataire est tenu d'assurer la maison qui lui est loué, ainsi que tous les dégâts dus en sa présence ou à celle des parents ou amis participants à la location. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit : **une assurance villégiature. Une attestation sera exigée avant l'entrée dans les lieux.**

PARTICULARITES - ETAT DES LIEUX

Ménage : Au départ le nettoyage doit être fait obligatoirement par les occupants et le logement doit être rendu dans le même état qu'à l'arrivée.

(Sauf Option ménage prise)

L'installation de tentes et le stationnement de caravanes ou camping-car sur le terrain de la propriété louée ou sur les trottoirs et routes du lotissement ou de la résidence sont interdits. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en fait et le maintiendra en état de servir.

En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire après état des lieux.

OCCUPATION DE LA LOCATION

Le nombre de personnes occupant en même temps le logement ne peut être supérieur à 6 personnes. Aucune personne extérieure admise sans autorisation.

Les animaux domestiques ne sont pas admis

INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début de séjour.

En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire disponible et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués sont considérés comme exempts de dommages et défauts à l'entrée du locataire dans les lieux.

LITIGES ET RECLAMATIONS

En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, la caution sera restituée au locataire sous quinzaine, déduction faite des travaux estimés par le devis.

A Le
(Signature du locataire précédée de la mention : "Lu et approuvé")